



VILLE DE
saintJean



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION ALLIANCE SAGES-ADAGES (ASA)
ET LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE SAINT JEAN ET L'UNION**

Objet de la convention : Fonctionnement Halte répit

Entre, d'une part,

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Jean**, situé 31240 Saint Jean, représenté par _____, autorisé par délibération _____ en date du _____, Ci-après désigné « le CCAS de Saint Jean »
- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de L'Union**, situé 6 bis avenue des Pyrénées, 31240 L'Union, représenté par Mme Isabelle GODÉAS, Vice-Présidente du CCAS, autorisé par délibération D 2018- en date du 18 décembre 2018, Ci-après désigné « le CCAS de L'Union »

Et d'autre part

- **L'association Alliance SAGES-ADAGES**, Etablissement privé à but non lucratif, dont le siège est situé 51 Rue Alsace Lorraine 31007 Toulouse Cedex 6, représentée par M. Joël Echevarria, Président, Ci-après désignée « L'ASA »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention est conclue dans le cadre du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et s'inscrit dans le cadre de la mesure 1b.

LE PLAN Alzheimer 2008-2012 prévoit notamment d'apporter un soutien accru aux aidants familiaux. Dans cette perspective, la mesure n°1 du plan a pour objectif d'offrir « sur chaque territoire une palette diversifiée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des patients et aux attentes des aidants, en garantissant l'accessibilité à ces structures ».

Dans ce contexte, la halte répit est pilotée par l'association ASA en partenariat avec les CCAS de Saint Jean et de L'Union. Des locaux sont mis à la disposition de l'ASA par la commune de L'Union et font l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux.

L'ouverture de la halte répit est liée au respect par l'ASA du cahier des charges établi par le Conseil Départemental 31. (Annexe 1).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre l'ASA et les CCAS de Saint Jean et de L'Union, et leurs responsabilités respectives dans le fonctionnement de la halte répit de L'Union. L'accueil des bénéficiaires sera assuré chaque mardi de 14h à 18h. Cet accueil est destiné à des personnes atteintes de la maladie Alzheimer à un stade modéré ou plus généralement atteintes de troubles cognitifs mais en capacité de participer aux activités proposées. **Ces personnes sont domiciliées sur les territoires de Saint Jean et de L'Union.**

Article 2 : Engagement des parties

- L'ASA, en sa qualité de responsable du projet :
 - Veille au bon déroulé de l'accueil-répit (communication, accueil, évaluations des bénéficiaires, animation des ateliers notamment)
 - Coordonne les actions mises en œuvre,
 - Evalue le dispositif,
 - **Informe une fois par trimestre les CCAS de Saint Jean et de L'Union de l'évolution des inscriptions sur la halte répit, en complétant le tableau d'état de présences annexé à la présente convention**

- Transmet chaque année aux CCAS de Saint Jean et de L'Union un budget de fonctionnement faisant apparaître les flux financiers (recettes et dépenses effectives) de la halte répit de l'Union
- Informe les CCAS des participations versées par d'autres organismes

Dans ce cadre, L'ASA s'engage à :

- Assurer, avec une Assistante de soins en Gérontologie salariée de sa structure et le personnel de la plateforme de répit, la co-animation des ateliers : accueil des bénéficiaires et animation des activités programmées selon le calendrier fixé (les mardis après-midi) et les horaires suivants : 14h/18h
- Assurer le remplacement de l'Assistante de soins en Gérontologie en cas d'absence, ou de congés par une professionnelle ayant les mêmes compétences (Assistante de soins en Gérontologie ou à défaut Aide-Soignante/Aide Médico Psychologique).
- Mettre à disposition un temps d'infirmière coordinatrice pour assurer les évaluations
- Informer sur le dispositif et le proposer aux personnes susceptibles d'en bénéficier. Information auprès des partenaires professionnels et du public potentiel, en collaboration avec ses équipes des différents services (Equipes Spécialisées Alzheimer, Service de Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Mettre à disposition le matériel utile à la réalisation des activités.

➤ **Le CCAS de Saint Jean s'engage à :**

- **Prendre en charge les frais de communication (flyers, publication sur la revue municipale de Saint Jean et sur le site de la commune)**
- **Verser la moitié de la subvention annuelle d'équilibre à ASA, destinée à combler le déficit que représenterait la présence de moins de 11,5 personnes accueillies.**

➤ **Le CCAS de L'Union s'engage à :**

- Prendre en charge les frais de communication (flyers, publication sur l'Unionnais et sur le site de la commune)
- Verser la moitié de la subvention annuelle d'équilibre à ASA, destinée à combler le déficit que représenterait la présence de moins de 11,5 personnes accueillies.

Le versement sera effectué sur présentation d'un état des personnes présentes sur la structure pour chaque journée d'ouverture et du budget de fonctionnement faisant apparaître les flux financiers en dépenses et en recettes effectives.

Article 3 : Dispositions financières :

- L'ASA assurera la facturation auprès des bénéficiaires.
- *La subvention est calculée par application de la formule suivante pour chaque séance :*

$$\text{Tarif de l'accueil} \times (11,5 - \text{nombre de personnes présentes}) - 3 \times (11,5 - \text{nombre de présents})$$

Le versement sera effectué sur présentation d'un état des personnes présentes sur la structure pour chaque demi-journée d'ouverture.

- Des bénévoles, intervenant également dans l'action « Plus Jamais Seul » portée par le CCAS de L'Union, collaborent à titre gracieux pour venir en aide au personnel présent sur la structure
- ***Les CCAS de Saint Jean et de L'Union octroieront à l'association ASA « une subvention d'équilibre de budget » dont le montant sera calculé en fonction du nombre de personnes présentes et réparti à parts égales entre les deux CCAS. (cf Art 3)***
- Le local est mis à disposition par la Mairie de L'Union à titre gracieux. Une convention de mise à disposition des locaux a été signée avec la mairie. Les locaux ont par ailleurs été entièrement équipés en mobilier et matériel neufs fournis par la mairie de L'Union.
- Les travaux de mise en accessibilité ont été réalisés en 2018.

Article 4 : Assurances

Chacune des parties s'engage à souscrire les assurances utiles à l'activité (ASA et Mairie de L'Union).

Article 5 : Modalités de révision des dispositions de la présente convention

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties. Un avenant à la convention précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

19 DEC. 2018



ID : 031-213105612-20181220-2018_32_1-CC

Article 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

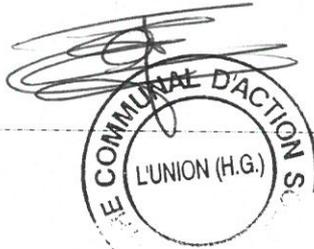
Elle pourra être renouvelée une fois pour une nouvelle période de trois ans, sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2024.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de chacune des parties sous réserve de motiver sa décision et de respecter un délai de préavis d'un mois, notifiée par courrier recommandé avec accusé réception.

Fait en trois exemplaires originaux,
A L'Union, le 18 décembre 2018

Pour le CCAS de Saint Jean

Pour le CCAS de L'Union
La Vice-Présidente
Isabelle GODÉAS



Pour l'ASA
Le Président
Joël ECHEVARRIA

